



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

BUREAU DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2017 BADT-ELEC-009 portant convocation des électeurs de la commune de Vinantes en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux lors du scrutin des 02 et 09 avril 2017

Le sous-préfet de Meaux,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 259, L.273-11 et L.273.12 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de Monsieur Gérard PEHAUT, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°17/PCAD/036 du 02 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU la démission de Madame Audrey DERONNE, conseillère municipale, reçue en mairie ;

VU le décès de Monsieur Denis PISOWICZ, maire de Vinantes, survenu le 10 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015/DRCL-BCCCL n°20 du 11 février 2015 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes « Plaines et Monts de France » à compter du 08 mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les électeurs de la commune de Vinantes sont convoqués le **dimanche 02 avril 2017** et, le cas échéant, le **dimanche 09 avril 2017**, à l'effet d'élire **2 conseillers municipaux**.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune, **ouverts de 8 heures à 18 heures**.
Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2

Les déclarations de candidatures devront être déposées en sous-préfecture de Meaux - bureau de l'animation et du développement des territoires – 27, place de l'Europe – 77 100 Meaux, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

- **le lundi 13 mars, le mardi 14 mars et le mercredi 15 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 16 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Pour le second tour :

- le lundi 03 avril 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 04 avril 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La prise de rendez-vous est fortement conseillée au 01 60 09 83 95 ou 01 60 09 83 64.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues au deux premiers alinéas de l'article L. 228.

Des modèles d'imprimés sont disponibles en annexe 2, 3 et 4 du « *Mémento à l'usage des candidats aux élections municipales et communautaires des communes de moins de 1 000 habitants* », disponible sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr> à la rubrique « Politiques publiques », « Collectivités locales et vie démocratique ».

ARTICLE 3

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- La majorité absolue des suffrages exprimés,
- Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un second tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative, ce quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent un même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 4

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, les électeurs de la commune, les citoyens inscrits aux rôles des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2017 et les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 5

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R. 28 du code électoral.

Il n'est en aucun cas prévu d'attribution automatique de panneaux d'affichage aux candidats. Les emplacements restent attribués sur demande déposée en mairie, à compter de l'affichage du présent arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédent chaque tour de scrutin à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Tout candidat qui laisse sans emploi l'emplacement d'affichage ainsi demandé est tenu, sauf cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 20 mars 2017 et prendra fin le samedi 01 avril 2017 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 03 avril 2017 au samedi 08 avril 2017 à minuit.

ARTICLE 7


L'élection se fera sur la liste électorale générale et sur la liste complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L 11-2 2^{ème} alinéa, L 25, L 20 à L 40 et R 17 et R 18 du code électoral.

ARTICLE 8

Le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux et Monsieur le premier adjoint de la commune de Vinantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Vinantes.

Fait à Meaux, le **- 9 MARS 2017**

Le sous-préfet,



Gérard PEHAUT

Copie transmise pour information à :

- *Monsieur le président du tribunal de grande instance de Meaux*
- *Madame la présidente du tribunal administratif de Melun*
- *Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne*
- *Madame la directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne*

10/11/2011